



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-52-2015

Sommaire

	N° de page
- 7 janvier 2015	
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie Najac	3
- 1er septembre 2015	
• Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE Decazeville	5
• Décision de délégations spéciales de signature - Pôle gestion fiscale	8
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Pôle gestion fiscale	10
- 22 septembre 2015	
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie Rieupeyroux	11

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Najac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme TERRISSE Gilberte, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Najac, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRISSE Gilberte	Contrôleur	60 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A Najac, le 7 janvier 2015
Le comptable,



Corine CAZALS
Inspectrice des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du SIP-SIE de DECAZEVILLE 6 Place Cabrol CS 40359 12300 Decazeville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. RIVIERE Jean-François** contrôleur principal du SIE de Decazeville, **Mme TEULIER Evelyne** contrôleur principal du SIP recouvrement de Decazeville, **Mme CROHIN Catherine** contrôleur du SIP assiette, adjoints au responsable du SIP-SIE de DECAZEVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVIERE Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	5000 €	4 mois	10000 euros
LUENGO-RIVIERE Carmen	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	4 mois	10000 euros
BOUSQUIE Emmanuelle (à compter du 01/10/2015)	Contrôleur	10 000 €	5000 €	4 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEULIER Evelyne	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

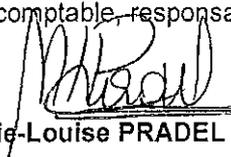
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CROHIN Catherine	Contrôleur	10 000€	5000 €
ROUCHETTE Dominique	Contrôleur	10 000 €	5000 €
VIALA Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aveyron

A Decazeville, le 01/09/2015

La comptable, responsable du SIP-SIE de Decazeville,



Marie-Louise PRADEL

Inspectrice divisionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 03/08/2010 portant nomination de M. CHAPUT Denis, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29/09/2010 fixant au 01/12/2010 la date d'installation de M. CHAPUT Denis dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature, hors délégation en matière contentieuse, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Missions Assiette-Recouvrement :

Mme VIALA Geneviève, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels

MME ROCHE Alexandra, inspectrice, chef du service

MME COSTES Carine, inspectrice,

M TERRAL Serge, contrôleur

Recouvrement forcé

MME MARTY Jacqueline , inspectrice

MME ALAGNQU Carine, contrôlease

Affaires foncières

MME JUERY Bernadette, contrôlease

2. Pour la Division Législation, Contrôle :

MME HERBECQ Claudine, inspectrice principale, responsable de la division

Contrôle fiscal

Mme SAVY Laurence, inspectrice, chef du service

Contrôle de la CAP

MME JUERY Bernadette, contrôlease

Législation et contentieux

MME COSTES Carine, inspectrice

M. RAKITCH Serge, inspecteur

M. VERDONCK Jean-Marc, inspecteur

MME VERGNES Anne-Marie, inspectrice

Mme VILLEFRANQUE Isabelle, inspectrice

Mme BARRES Martine, contrôlease principale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
M CHAPUT Denis.





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Mme SAVY Laurence, inspectrice,

Mme VERGNES Anne-marie, inspectrice,

Mme VILLEFRANQUE Isabelle, inspectrice,

Mme COSTES Carine, inspectrice,

M. RAKITCH Serge, inspecteur,

M. VERDONCK Jean-Marc, inspecteur,

dans la limite de 15 000 € en ce qui concerne les décisions contentieuses et gracieuses,

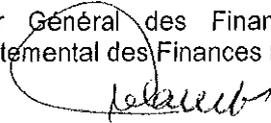
Mme BARRES Martine, contrôleuse principale,

dans la limite de 10 000 € en ce qui concerne les décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


M CHAPUT Denis.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de RIEUPEYROUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme EVANNO Jocelyne, Contrôleur Principal, Mme. PELLAT Sylviane, Contrôleur Principal, M. DURRIEU Fabrice, Agent Administratif Principal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

11

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVANNO JOCELYNE	Contrôleur Principal	10000€	24 mois	20000€
PELLAT SYLVIANE	Contrôleur Principal	10000€	24 mois	20000€
DURRIEU FABRICE	Agent Administratif Principal	10000€	24 mois	20000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Rieupeyroux le 22/09/2015

Le comptable,

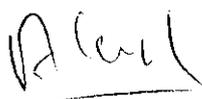
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-52 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 9 OCTOBRE 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département**

Pour le Secrétaire Général

Le Chef de service



Gérard ALARY

-o-o-o-